

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées sollicite l'association de préfiguration de La Ciutat pour la mise à disposition d'une salle située dans le bâtiment « Comprenem » situé au 22 rue du Hédas à Pau, afin d'organiser des cours et des actions pédagogiques pour les élèves du département Théâtre ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure et de signer une convention de sous occupation du domaine public d'un bien bâti situé au Quartier du Hédas à Pau, pour la mise à disposition d'une salle située dans le bâtiment « Comprenem », du 20 février au 6 avril 2023.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une participation forfaitaire d'un montant de 1200 € HT.

**Article 3** : La dépense correspondante sera réglée au moyen du budget 2023, chapitre 011, fonction 30.

Pau, le 6 avril 2023



**Jean-Louis Perez**  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées